

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01534

Numéro SIREN : 395 008 246

Nom ou dénomination : VISIATIV

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/012408

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Le soussigné :

Monsieur Laurent FIARD, agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société **VISIATIV**, société anonyme au capital de 2 416 531,80 euros, dont le siège social est 26, Rue Benoit Bennier - 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 008 246 RCS LYON,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 18 Septembre 2020,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration de la société VISIATIV, réuni le 18 Septembre 2020, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés VISIATIV HOSTING et VISIATIV, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Président de la société VISIATIV HOSTING et le Président du Conseil d'Administration de la société VISIATIV, suivant acte sous signature privée en date à CHARBONNIERES LES BAINS du 20 Octobre 2020, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société VISIATIV HOSTING, devant être transmis à la société VISIATIV.

La société VISIATIV ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société VISIATIV HOSTING dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés VISIATIV HOSTING et VISIATIV, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 22 Octobre 2020 pour les sociétés VISIATIV HOSTING et VISIATIV.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 25 Octobre 2020 pour la société VISIATIV HOSTING.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 25 Octobre 2020 pour la société VISIATIV.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La fusion était ainsi définitivement réalisée et la dissolution, sans liquidation, de la société VISIATIV HOSTING, immédiate.

L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société VISIATIV HOSTING par la société VISIATIV et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société VISIATIV HOSTING ont été publiés dans le support habilité à recevoir les annonces légales LE PROGRES en date du 7 Décembre 2020

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société VISIATIV et à la radiation de la société VISIATIV HOSTING du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LYON

Le 4 Décembre 2020

En quatre exemplaires

P/VISIATIV
M. Laurent FIARD

P/VISIATIV HOSTING
Société VISIATIV
M. Laurent FIARD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
LE 07/12/2020 Dossier 202000060528 référence 6904P61 2020 A 19957
Circonscription DE Fenailles DE
Valeur requise 2020 Euro
L'Etat de la procédure est en cours de traitement.

Rue Moriba